

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 3 mai 2018

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 4

DÉCISION N° 2084/ARM/CAB/SDBC/DEAGM/AGM

portant inscription emblématique sur le drapeau du 11e régiment étranger d'infanterie.

Du 16 avril 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 2084/ARM/CAB/SDBC/DEAGM/AGM portant inscription emblématique sur le drapeau du 11^e régiment étranger d'infanterie.

Du 16 avril 2018

NOR A R M F 1 8 5 0 6 3 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 17 du 3 mai 2018, texte 4.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu les lettres du 2 et 12 janvier 1940 ⁽¹⁾ du ministre de la défense nationale et de la guerre autorisant le drapeau du 11^e régiment étranger d'infanterie à porter l'inscription « *Camerone 1863* » ;

Vu la lettre n° 503337/ARM/EMAT/PS/B.ORG/POD du 26 mars 2018 ⁽¹⁾ du chef d'état-major de l'armée de terre relayant la proposition du service historique de la défense, visant à faire figurer l'inscription « *Camerone 1863* » dans les plis du drapeau du 11^e régiment étranger d'infanterie,

Considérant que cette inscription emblématique fait partie intégrante du patrimoine de tradition du 11^e régiment étranger d'infanterie, et qu'aucune autre inscription de noms de bataille ne figure sur l'emblème de cette unité,

Décide :

Art. 1er. L'inscription emblématique « *Camerone 1863* » peut être portée sur le drapeau du 11^e régiment étranger d'infanterie.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Benjamin GALLEZOT.

(1) n.i. BO.